

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES DE GRANDANGOULEME A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°391 DU 7 NOVEMBRE 2018

DGS - Communication
N° 2018-D-515

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- VU, la décision n°391 du 7 novembre 2018,

Considérant le changement de la date de l'assemblée générale de l'OPH de l'Angoumois du 19 au 21 janvier 2019,

DECIDE

Article 1^{er} – Est annulée la décision n°391 du 7 novembre 2018.

Article 2 – Est approuvée la convention de mise à disposition des salles du Conseil et l'Anguienne de GrandAngoulême à l'Office public de l'Habitat de l'Angoumois (OPH), situé 42 boulevard du Docteur Duroselle, CS 32313 à ANGOULEME, pour l'organisation d'une assemblée générale le 21 janvier 2019 de 8h30 à 14h00.

Article 3 – Les salles sont mises à disposition à titre gratuit.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 15 janvier 2019